



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 07 octobre 2020

**OBJET :**

DE-CCAS-20-10-1-05) APPEL A PROJET DE LA FABRIQUE  
SHAKESPEARE POUR "SHAKESPEARE D'AVRIL EDITION 2021"

L'an deux mille vingt, le mercredi sept octobre à neuf heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 02 octobre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, COMBE, Mme DUPRE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, M. LEBEAU, Mme MARTIN, MORAINÉ, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme De VINZELLES (pouvoir à M. COMBE), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme DUPRE), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à M. MORAINÉ).

Excusés : Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme LIBERT-ALBANÉL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les actions en faveur des personnes porteuses de handicap ;

Considérant la demande d'aide financière de l'association *La Fabrique Shakespeare* pour l'organisation lors de l'évènement « *Shakespeare d'avril* » de spectacles Relax® accessibles aux personnes autistes, polyhandicapées, souffrant d'un handicap mental ou psychique ainsi qu'aux personnes âgées désorientées ;

Considérant la proposition de la Vice-présidente de verser une subvention d'un montant de 2000 € à l'association *La Fabrique Shakespeare* pour l'organisation de ses représentations Relax® accessibles à un public souffrant d'un handicap ;

### D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'attribuer, sur l'exercice 2020, une subvention de 2000 € à l'association *La Fabrique Shakespeare*.

ARTICLE II : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*